



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

du 5 avril 2019

ENTRE

Haute-Corrèze Communauté, représentée par son président en exercice, monsieur Pierre Chevalier, dûment habilité par délibération n°2017-10-15 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017, d'une part ;

ET

La société Veo-Cinemas, sise à Egletons 19300 représentée par son gérant, monsieur Jean Villa, pour le cinéma le Carnot ; sis 26, avenue Carnot à Ussel.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Sur proposition de la région Nouvelle-Aquitaine, il est proposé la création d'un poste de médiateur du cinéma, mutualisé aux cinq cinémas situés sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières, à savoir Bort-les Orgues, Egletons, Meymac, Neuvic et Ussel.

Ce poste a pour objectif de :

- Aider à la dynamisation des salles de cinémas existantes,
- Développer des animations autour des films programmés,
- Développer des actions en direction du jeune public,
- Travailler la communication numérique des salles.

Le recrutement, pour une période de trois ans, est porté par l'AGEC (Aquitaine Groupement Employeurs Culture) regroupant les gestionnaires des cinq cinémas :

- Le Cinéma l'Esplanade sur la Commune d'Egletons, territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ;
- 3 sur le territoire de Haute Corrèze Communauté :
 - o Le Cinéma le Soubise pour la Commune de Meymac ;
 - o Le Cinéma le Paradisio pour la Commune de Neuvic ;
 - o Le Cinéma le Carnot pour la Commune d'Ussel.

Le poste chargé est évalué à 30 000.00 € annuel.

Ce recrutement est financé à :

- 50 % par la région Nouvelle-Aquitaine, soit environ 15 000.00 € ;
- 25 % par le CNC (Centre National de la Cinématographie), soit environ 7 500.00 € ;
- 25 % par les communes propriétaires des cinémas, soit environ 7 500.00 € (soit 6000 € environ pour le territoire HCC)

Compte-tenu de l'intérêt de ce poste en vue de la dynamisation des fréquentations, de la création d'une coopération inter-structures et de la mise en œuvre d'une médiation culturelle

sur l'ensemble de son territoire, Haute Corrèze Communauté souhaite participer au recrutement de ce médiateur et se propose de procéder au remboursement de l'intégralité du reste à charge pour la société Veo-cinémas, adhérente à l'AGEC.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Haute-Corrèze communauté apporte son soutien à la société Veo-cinémas dans sa participation financière au poste de médiateur du cinéma.

Haute Corrèze Communauté procèdera au remboursement intégral du reste à charge pour la société du coût chargé du médiateur.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFETS ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du recutement du médiateur soit le 1 er octobre 2018 pour une durée de 3 ans.

Si le contrat du médiateur devait se poursuivre au-delà du terme de la présente convention, les parties s'accordent pour définir en temps utiles les termes d'une nouvelle convention de partenariat, éventuellement par reconduction expresse de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Chaque année, le versement de la participation susvisée de Haute Corrèze Communauté interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le délégataire de l'ensemble des pièces visées à l'article 4 à la date anniversaire du 1 er octobre.

Le versement de la participation est également conditionné par le respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention et plus particulièrement des dispositions reprises à l'article 4.

Le versement sera effectué sur le compte de la société.

Code banque	Code guichet	N°	Clé RIB

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le cinéma Le Carnot s'engage à fournir, au terme de chaque année d'embauche du médiateur, à la date anniversaire du 1 er octobre :

- l'ensemble des justificatifs du coût annuel chargé (facture de l'AGEC, notamment) ;
- un bilan des actions menées par le médiateur du cinéma ;

Le cinéma Le Carnot s'engage également à promouvoir Haute-Corrèze Communauté en utilisant son logo de la manière la plus visible possible sur tous les supports de communication touchant aux actions du médiateur du cinéma.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Haute Corrèze Communauté pourra résilier unilatéralement la convention, en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai franc d'un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, notamment dans le cas où sa mise en œuvre deviendrait sans objet.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige survenant en application de la présente convention relève, en premier ressort, du représentant de l'État dans l'arrondissement, puis, en second ressort, du président du tribunal administratif de Limoges.

Fait en trois exemplaires à Ussel, le

Jean Villa

Gérant

Pierre Chevalier

Président